

## **BÂTIMENTS D'HABITATION – 2<sup>ÈME</sup> FAMILLE**

La cage d'escalier doit être désenfumée.

### **Moyens à mettre en place :**

- en partie haute : une ouverture horizontale ou verticale de 1 m<sup>2</sup> au minimum ( D.A.S. conforme NF S61-937 ou certifié, satisfait)
- en partie basse (rez-de-chaussée) à proximité de la cage d'escalier :
  - une amenée d'air neuf (surface au moins celle de l'évacuation) (D.A.S. conforme NF S61-937 ou certifié, satisfait)
  - la commande d'ouverture réservée aux personnes habilitées ou aux services de secours (sous boîtier de protection par exemple) (D.C.M. conforme NF S61-938 ou certifié, satisfait)
- entre commande et ouverture :
  - installation télécommande suivant NF S61-932
  - installation d'un D.A.C.(conforme NF S61-938 ou certifié) au dernier palier, est autorisé.